
5.3. PERSONNEL SURNUMÉRAIRE – AUTORISATION D’EMBAUCHE

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de procéder à l’embauche de personnel surnuméraire pour la période hivernale;

En conséquence, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu :

QUE le conseil entérine l’embauche de messieurs Robert Millette et Kevin Gagnon Choquette à titre d’employés surnuméraires, conformément aux dispositions de l’article 2.10 de la convention collective en vigueur.